

# Gestion des sites contaminés par des activités du passé Approche de la CIPR

---

Ludovic Vaillant, Mike Boyd

Congrès National de la SFRP

Lille, le 7 juin 2017

## Objectif du groupe de travail

---

- Termes de référence du groupe : ‘Application of the Commission’s Recommendations to exposures resulting from contaminated sites from past industrial, military and nuclear activities’.
  
- Pour mémoire, 3 situations d’exposition (Publication 103 de la CIPR) :
  - Planifiées,
  - Existantes,
  - Urgence.

# Un large panel de cas...

2008

The critical state of the Techa cascade of water bodies



2015

The Techa cascade of water bodies has been transferred to the controlled state



## Etat d'avancement de travaux Des situations complexes

---

- Le point commun de ces différents cas est qu'ils résultent d'activités ou d'événements passés et que la décision de maîtriser (de réduire) les expositions en résultant est prise 'aujourd'hui'.
- Cette décision peut résulter de plusieurs facteurs :
  - Evolution réglementaire ;
  - Expositions élevées au regard des standards en vigueur ;
  - Expositions jugées inacceptables pour les acteurs concernés ;
  - Pression médiatique ;
  - Etc.
- Les expositions associées aux 'legacy sites' sont considérées comme des situations existantes.

## Etat d'avancement de travaux Situation d'exposition existante

---

- Les expositions liées aux 'legacy sites' doivent être optimisées sous un niveau de référence fixé, en théorie, dans la bande 1 à 20 mSv.an<sup>-1</sup>.
- Dans certains cas de figure, il est possible que les circonstances conduisent à viser une exposition résiduelle en deçà de la borne basse de la bande de dose recommandée (cas des îles Marshall par exemple).
- Dans d'autres, la décision de laisser le site en l'état peut également être prise (prise en compte de l'impact environnemental global des travaux de réhabilitation).

## Etat d'avancement de travaux Implication des acteurs

---

- Le groupe de travail estime que l'implication des acteurs concernés tout au long du processus de réhabilitation est une dimension importante de celui-ci dès lors qu'elle contribue à l'atteinte d'une décision durable et pérenne quant à l'état final visé intégrant l'ensemble des aspects de la situation :
  - Devenir du site,
  - Contamination résiduelle et impact dosimétrique associé,
  - Prise en compte des pollutions mixtes,
  - Coût des travaux,
  - Impact environnemental,
  - Etc.
  
- Par acteurs concernés, on entend les autorités, les experts, les habitants du territoire concerné, les collectivités locales, les ONG, etc.

## Etat d'avancement de travaux Cas des travailleurs

---

- S'appuyant sur la publication 103 de la CIPR (*'Exposures resulting from long-term remediation operations or from protracted employment in affected areas should be treated as part of planned occupational exposure, even though the source of radiation is existing'*) et sur la base du retour d'expérience de ses membres, le groupe de travail considère, en l'état actuel de sa réflexion, que :
  - Les personnels des entreprises ou organisations impliqués dans les travaux de réhabilitation sont considérés comme des travailleurs exposés et donc soumis aux obligations réglementaires en vigueur,
  - Cependant, les évaluations dosimétriques prévisionnelles réalisées en amont des travaux peuvent conduire à considérer que ces personnels ne sont pas exposés.

- Un processus de réhabilitation comporte les étapes suivantes :
  - Caractérisation ;
  - Investigation ;
  - Définition des scénarios et sélection ;
  - Définition du plan de réhabilitation ;
  - Réalisation ;
  - Considérations sur les aspects de long terme.

- A chacune de ces étapes, il importe de considérer les éléments/dimensions suivants :
  - L'optimisation de la radioprotection du public ;
  - La transparence du processus ;
  - L'aspect itératif et la flexibilité du processus ;
  - L'implication des acteurs ;
  - Les aspects sociaux, économiques et éthiques, à considérer tout au long du processus ;
  - Les personnels impliqués dans les travaux de réhabilitation, considérés a priori des travailleurs exposés.

- Un projet de rapport soumis au Comité 4 de la CIPR en Octobre 2017.
- Une prise en compte des commentaires pour une présentation à la Commission Principale de la CIPR au printemps 2018.

